

## **Compte rendu du Conseil municipal de Gilhac et Bruzac**

### **Séance du 20 juillet 2018**

Le vingt juillet deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gilhac et Bruzac (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUVIER, maire.

**Présents** : Mesdames CHAVE Jeannine, 2<sup>ème</sup> adjointe, HASSE Christine et TRACOL Germaine, conseillères municipales  
Messieurs GLORIEUX Gérard, 1<sup>er</sup> adjoint, SCHLOTTHAUER David conseiller municipal

**Excusé** : CHEVALIER Francis et MULLET Gilbert, conseillers municipaux

**Secrétaire de séance** : Madame Jeannine CHAVE, 2<sup>ème</sup> adjointe.

---

Le maire souligne que le quorum est atteint. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

La lecture du compte-rendu de la séance du 20 juin 2018 est approuvée à l'unanimité.

Le maire invite ensuite le Conseil municipal à passer à l'ordre du jour.

#### **1. Vente du local de Bruzac – nouveaux numéros de parcelles**

VU la délibération n° 32-2017 du 14 septembre 2017 du Conseil Municipal, approuvant la vente du local de Bruzac,

VU la modification de parcelle demandée par les futurs acquéreurs,

VU les nouveaux numéros de parcelles attribués suite à ce changement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente le local de Bruzac, soit les parcelles n<sup>os</sup> A269 et A241, au prix de 20 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 5 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (D. SCHLOTTHAUER) :

- APPROUVE la vente des parcelles A269 et A241, comprenant l'ancienne salle de classe, sise quartier Bruzac, 315 route de Blanchard, à Monsieur Vincent TRILLEAUD et Madame Mathilde MEUNIER-BEILLARD, locataires actuels, domiciliés quartier Bruzac, 07800 Gilhac et Bruzac, au prix de 20 000 €, hors frais de notaire,
- AUTORISE le maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre document nécessaire à cette cession.

#### **2. Vente du local de Bruzac – DM2/BP pour inscription des servitudes**

Suite à la délibération n° 36-2018 du 20 juillet 2018 du Conseil Municipal, approuvant la vente du local de Bruzac, Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité d'inscrire deux servitudes dans l'acte de vente :

1. Passage pour aller à la boîte aux lettres de La Poste, au panneau d'affichage de la commune et au regard du compteur d'eau du logement communal.

## 2. Passage des câbles électriques d'alimentation du logement communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 5 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (D. SCHLOTTHAUER) :

- APPROUVE l'inscription des deux servitudes sur l'acte de vente,
- AUTORISE l'inscription au budget des crédits correspondants

Dans un deuxième temps, Monsieur le maire présente à l'assemblée la décision modificative n°1 du budget logements, pour les frais de notaire liés à ces servitudes.

Il propose de prendre le montant des deux servitudes (700 € l'une) sur l'article des créances admises en non-valeur au chapitre 65 pour le transférer à l'article des frais d'honoraires au chapitre 011.

La DM 1/BL s'articule donc ainsi :

Art./Chap.	Désignation	Sect	S	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
6541/65	Créances admises en non-valeur	Fonct.	D	1 400.00 €	
6226/011	Frais d'honoraires	Fonct.	D		1 400.00 €
Total				1 400.00 €	1 400.00 €
<b>Mouvement de crédit</b>				<b>0.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget logements présentée ci-dessus.

## 3. DM3/BP inscription de la vente de l'ancien mobilier de Girbaud au budget

Suite à la délibération n° 15-2018 du 8 mars 2018 du Conseil Municipal, fixant le prix de vente des tables et bancs, Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir un montant de 190 € au chapitre 024, de façon à autoriser la réalisation des écritures comptables.

L'augmentation des crédits en recettes ne doit pas obligatoirement être liée à une dépense du même montant, car le budget peut être excédentaire.

La DM2/BP s'articule donc ainsi :

Art./Chap.	Désignation	Sect	S	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
024/024	Produits des cessions	Invest.	R		190.00 €
Total				0.00 €	190.00 €
<b>Révision de crédit</b>				<b>190.00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modification n°2/BP de révision des crédits présentée ci-dessus.

## 4. Désignation d'un délégué au CNAS

Suite à la délibération n° 35-2018 du 20 juin 2018 du Conseil Municipal, approuvant l'adhésion au Comité National d'Action Social (CNAS), Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il restait à élire un représentant au collège des élus de cette institution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Jeannine CHAVE, 2<sup>e</sup> adjointe et membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## 5. Tableau de classement des chemins et voies communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau de classement des voiries en vigueur auprès du cadastre date de 1963. Il ne correspond pas du tout à la réalité du terrain aujourd'hui. Vu l'obligation d'entretien sur les voies communales, il est important de réviser ce tableau, pour que celles enregistrées comme telles, soient bien celles que nous entretenons.

Pour la mise à jour auprès du cadastre, il suffit que le Conseil municipal valide le nouveau tableau de classement et le transmette au service en question.

Le maire propose de présenter ce tableau à une prochaine séance.

## 6. Divers

### Travaux

L'association TREMPAIN n'a pas effectué la totalité du débroussaillage convenu. Un courrier leur sera envoyé.

Pour le chantier de Bruzac, l'architecte n'a toujours pas transmis la facture finale de l'entreprise BARD, Lot n° 4 menuiseries extérieures. Le secrétariat relancera M. WETTEL.

### Fonctionnement de la commission 'travaux'

Une réunion sera prévue à la rentrée sur ce sujet.

### Ambroisie

Germaine TRACOL, référente ambroisie, demande que les endroits infestés lui soient signalés, pour qu'elle puisse en informer la plateforme d'alerte sur les pollens.

### Défense incendie Clavel-Aubinas

Un nouveau devis sera demandé, selon les nouvelles normes du règlement départemental (RDDECI).

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

Version définitive, validée lors du Conseil municipal du 21 septembre 2018